

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;

VU l'arrêté du 11 septembre 1950 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du PUY-DE-DOME l'ensemble formé à THIERS par la chapelle Saint-Roch et ses abords ;

VU l'avis donné le 27 février 1971 par le Conseil Municipal de THIERS ;

VU la délibération du 17 juin 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du PUY-DE-DOME ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du PUY-DE-DOME l'ensemble urbain formé sur la commune de THIERS par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

... / ...

- une ligne située à 50 m à l'Ouest de l'axe du Pont du Moutier et parallèle au pont

- l'axe médian de l'avenue Voltaire, depuis cette ligne jusqu'à l'axe de l'avenue Béranger

- l'axe médian de l'avenue Béranger, depuis l'axe de l'avenue Voltaire, jusqu'à l'axe de la rue Vercingétorix

- l'axe médian de la rue Vercingétorix

- une ligne située à 50 m au Nord de l'alignement de la rue Rouget de l'Isle, depuis l'axe de la rue Vercingétorix, jusqu'à l'axe de la rue de la Fédération

- l'axe médian de la rue de la Fédération

- traversée de l'avenue Ph. Dufour depuis l'axe médian de la rue de la Fédération jusqu'au point de rencontre d'une ligne située à 50 m de la rue du Docteur Joubert

- une ligne située à moins de 50 m à l'Ouest de la rue du Docteur C. Joubert (ancienne rue Terrasse), jusqu'à l'axe de la rue Saint-Exupéry

- l'axe médian de la rue Saint-Exupéry

- l'axe médian de la rue du Docteur C. Joubert, jusqu'à l'axe de la rue du Champ de Foire

- l'axe médian de la rue du Champ de Foire, jusqu'à l'axe de la rue de Barrante

- l'axe médian de la rue de Barrante, jusqu'à l'axe de la rue Chebanne Brossard

- l'axe médian de la rue Chebanne Brossard, jusqu'à l'axe de la rue Gabriel Marc

- l'axe médian de la rue Gabriel Marc, jusqu'à l'axe de la rue Victor Hugo

- l'axe médian de la rue Victor Hugo

- l'axe médian de la rue de la Fraternité

- l'axe médian de la rue Carnot

- l'axe médian du Chemin du Bout du Monde

- une ligne située à 50 m à l'Est de l'alignement de la rue de Lyon, depuis l'axe du Chemin du Bout du Monde

- un arc de cercle de 500 m de rayon dont le centre est situé au milieu du Pont de Seychalles

- une ligne située à 50 m à l'Est de l'alignement de la route de Pont Bas et du Chemin Départemental n° 102 (soit le périmètre de la zone d'habitation)
- un arc de cercle de 500 m de rayon dont le centre est l'Eglise Saint Jean
- une ligne située à 50 m à l'Ouest de l'alignement du Chemin Départemental n° 45
- une ligne située à 50 m au Sud de l'alignement de la rue du Moutier et de la place du Navire jusqu'à son intersection avec la ligne située à 50 m à l'Ouest de l'axe du Pont du Moutier et parallèle au pont (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du PUY DE DOME, au maire de la commune de THIERS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 MARS 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

signé : Claude HIRIART

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil chargé
des Sites

signé : Nancy BOUCHE

NB en ch

